

DELIBERATION N° 2018/472

Autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le(s) marché(s) de signalisation horizontale et verticale des voies communales, année 2019, ainsi que les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 décembre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/107 du 8 novembre 2018,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le(s) marché(s) de travaux de type « à clientèle » relatif(s) aux travaux de signalisation horizontale et verticale des voiries communales pour l'année 2019, ainsi que les avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique desdits contrats.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget unique 2019, la dépense annuelle correspondante est estimée à :

- Lot 1 : fourniture et application de produit de signalisation horizontale :
Estimation minimum 4 000 000 FCFP, maximum 8 000 000 FCFP, imputable en section de fonctionnement, chapitre 011 « charges à caractère général » ;
- Lot 2 : fourniture, pose et dépose de matériels de signalisation verticale :
Estimation minimum 5 000 000 FCFP, maximum 15 000 000 FCFP, imputable en section d'investissement, sur l'opération 191006 « amélioration de la vie des quartiers 2019 ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 DECEMBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 DECEMBRE 2018

Le Maire,

Georges Naitre



DESTINATAIRES :

| | | |
|------------------------|---|---|
| SUBD. ADMINIS. SUD | - | 1 |
| SAG | - | 1 |
| AFFICHAGE | - | 1 |
| DDP | - | 1 |
| SERVICE DES FINANCES | - | 1 |
| TRESORIER PROVINCE SUD | - | 1 |

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ